

REGLEMENT FACEBOOK PULL DE NOEL

Article 1

Ces concours sont organisés par 1 interlocuteur : Planet Parfum sa - Route de Lennik 551 - 1070 Bruxelles. Ces concours sont réservés à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, jouant à titre personnel, domiciliée en Belgique ou au Grand-Duché du Luxembourg, à l'exception : • Des employés permanents ou temporaires de Planet Parfum • Ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit • Des employés permanents ou temporaires des sociétés tierces ayant participé au développement du jeu concours

Article 2

Ce concours Facebook, est sans obligation d'achat et débute sur Facebook le 15/12/17 pour prendre fin le 18/12/2017 (minuit). Le thème de ce concours est «Pull de Noël».

Article 3

Le concours est annoncé sur la page Facebook Planet Parfum à l'adresse

<https://www.facebook.com/planetparfum.be/>

Article 4

Les présents du concours sont placés sous l'autorité Planet Parfum S.A, agissant en qualité de juge arbitral, qui désignera, grâce à 2 jurys sélectionnés au sein de l'entreprise Planet Parfum, les gagnants du concours.

Article 5

Les prix offerts dans le cadre de ces actions se traduit par 1 gagnant, remportant des produits de beautés qui ont une valeur de 150€.

Article 6

Concours Facebook : Les participants devront liker le post Facebook et mettre une photo en commentaire du post avec leur plus beau pull de Noël.

Remarque : Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, soutenu ou géré par, ou associé à Facebook. Vous acceptez en participant que vous fournissez des informations à Planet Parfum et non à Facebook, et ceci pour permettre à l'Organisateur de vous contacter dans le cadre du Jeu. Le gagnant du Jeu sera désigné par 2 jurys composés de membres de l'équipe Planet Parfum. Ils éliront le gagnant sur base des critères suivants : avoir partagé une photo de leur pull de Noël en commentaire du post Facebook, avoir liké le post Facebook. Toute participation qui ne correspondrait pas à la forme définie dans les modalités de participation sera considérée comme nulle et non avenue. Une même personne ne peut pas remporter deux prix tous concours confondus.

Article 7

Seront déclarés nuls :

- Ne pas avoir partagé une photo de leur pull de Noël en commentaire du post Facebook

- Ne pas avoir liké la photo

Article 8

Le prix n'est pas cessible.

Article 9

Une copie ou reproduction de ce concours sous sa forme actuelle n'est pas autorisée.

Article 10

En participant à ces concours, le participant accepte le contenu et toutes les clauses de ce règlement, ainsi que toutes les décisions que les organisateurs pourraient prendre en cas de force majeure, afin d'assurer le bon déroulement de cette action.

Article 11

Le gagnant sera la personne déterminée par les jurys Planet Parfum et ce, sur base du respect du thème du concours. En cas de participations multiples, seule la première participation (photo) pourra être considérée comme seul valable. Un seul prix est octroyé par personne et par famille sensu lato. Le gagnant sera annoncé par message Facebook dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de fin du concours. Dans le cas où le gagnant ne réagisse pas aux tentatives de contact de l'Organisateur dans les 30 jours, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure le gagnant et de désigner un autre. Aucune communication ne pourra être échangée sur le déroulement du Jeu, la détermination du gagnant et l'attribution du prix. La sélection du gagnant par l'Organisateur est incontestable. Toutes les éventuelles difficultés d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Article 12

Les organisateurs de ce concours se réservent le droit de modifier un point ou l'autre de l'action ou d'annuler ce concours pour cause de force majeure. Ils se réservent le droit de modifier un prix par un autre équivalent en cas de force majeure. De même ils ne pourront être tenu responsables de difficultés pouvant survenir dans le cadre de ce concours et indépendantes de leur volonté.

Article 13

La seule participation à ces concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Toutes les éventuelles difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par un huissier de justice.

Article 14

Le prix ne peut pas être réclamé plus de 1 mois après la fin de ces concours